



250

DECRET D/2021/_____/PRG/SGG

PORTANT RATTACHEMENT D'UN SERVICE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

vu la Constitution ;

vu la Loi L/2021/0027/AN du 5 juillet 2021 portant habilitation du Président de la République à rendre par ordonnance des mesures relevant du domaine de la loi ;

vu l'Ordonnance 2021/003/PRG/SGG du 17 juillet 2021 portant modification de l'article 3 inséré 3 de la loi L/2018/028/AN du 5 juillet 2018 fixant les règles régissant la Passation, le Contrôle et la Régulation des Marchés Publics et Délégation de Service Public.

vu le Décret D/2018/116/SGG/PRG du 13 juillet 2018 portant Organisation de la Présidence de la République ;

vu le Décret D/2021/202/PRG/SGG du 11 juin 2021 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

vu le Décret D/2019/333/PRG/SGG du 17 décembre 2019 Portant Code des Marchés Publics ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, au Ministère de l'Economie et des Finances, est rattachée à la Présidence de la République.

Article 2 : Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement, le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence, la Ministre à la Présidence Chargée du Suivi des Marchés Publics et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 JUL. 2021

PROFESSEUR ALPHA CONDE